

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 JUIN 2024 (EXTRAITS) :**

**Délibération n°2024-03-01 – RYTHMES SCOLAIRES DEMANDE DE DEROGATION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application du décret 2017-11108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques, le directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours. Cette dérogation est limitée dans le temps pour trois ans.

Monsieur le Maire propose donc de maintenir le régime dérogatoire de la semaine à 4 jours sous réserve des avis ultérieurs des conseils d'écoles.

**LE CONSEIL,**  
**A l'unanimité, 18 voix pour**

**Vu** décret 2017-11108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Considérant** que les conseils d'école qui se prononceront le 20 juin pour l'école le Petit Prince et le 21 juin pour l'école Ferdinand Buisson soient majoritairement favorables au maintien de la semaine des 4 jours ;

**Décide :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, le maintien des rythmes scolaires sur une semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire 2024-2025 sur l'ensemble des écoles maternelle et élémentaires du territoire et ce pour une durée de 3 ans sous réserve de l'avis favorable des conseils d'écoles.

---

**Délibération n°2024-03-02 - EXPRESSION ARTISTIQUE – TARIFS 2024-2025 / reconduction du contrat de**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire cette activité pour la saison 2024/2025 sur ces bases avec le maintien des tarifs compte tenu de l'augmentation de 5 € déjà décidée l'année dernière et du vote cette année de places supplémentaires payantes.

**LE CONSEIL,**  
**A l'unanimité,**

**Ouï** le rapport de Monsieur le Maire ;

**Décide** que 60 % des effectifs sur l'ensemble des cours doivent être issus de la commune, les extra-muros ne venant qu'en complément de ces effectifs. ;

**Décide** de reconduire cette activité sur la commune pour la saison 2024-2025 ;

Fixe comme suit les tarifs de l'activité expression artistique pour la saison 2024-2025 :

Groupes	Temps	Coût normal	Coût dégressif par adhérent à partir de deux adhérents de la même famille
Eveil (moyenne/grande section)	1h00	125 €	95 €
Initiation (CP-CE1)	1h00	125 €	95 €
Moyen (CE2-CM1)	1h00	125 €	95 €
Pré-ados (CM2-6°)	1h00	125 €	95 €
Ados (collège)	1h15	155 €	118 €
Avancés	1h30	185 €	140 €

Extra muros :

Groupes	Temps	Coût normal
Eveil (moyenne/grande section)	1h00	225 €
Initiation (CP-CE1)	1h00	225 €
Moyen (CE2-CM1)	1h00	225 €
Pré-ados (CM2-6°)	1h00	225 €
Ados (collège)	1h15	290 €
Avancés	1h30	350 €

Adultes :

- 155 € intra-muros
- 290 € extra-muros

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat d'emploi vacataire à intervenir entre l'animatrice de cette activité, et la commune de Follainville-Dennemont pour l'encadrement de cet atelier, pour la période allant du 16 septembre 2024 au 30 juin 2025,

**Rappelle** que, conformément à la délibération du 10 juin 2005, son salaire, fixé à 25,60 € brut de l'heure (base 2005) sera réévalué pour l'année 2024/2025, conformément à l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique,

La durée de travail est la suivante :

- Durée hebdomadaire : sept heures quinze (six heures quarante-cinq pour les cours et une demi-heure pour leur préparation et la gestion des inscriptions et présence aux cours).
- Heures complémentaires pour la préparation des spectacles : dix heures par spectacle donné à la demande de la commune, ainsi que les cours adultes si minimum atteint de six inscrits

**Dit** qu'il sera précisé sur ce contrat que le nombre de cours et la durée hebdomadaire retenus pourront être modifiés en cours de saison, tant en plus qu'en moins, en fonction du nombre de participants, et que ce contrat pourra être dénoncé à tout moment en cas d'effectifs jugés insuffisants par la commune pour la poursuite de cette activité.

#### **Délibération n°2024-03-03- PROTOCOLE D'ACCORD FINANCIER AVEC L'ENTREPRISE JEAN**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver le protocole d'accord financier tel que définie par la présente délibération
- De l'autoriser à signer ce protocole d'accord financier
- Monsieur le Maire précise que cette transaction a reçu l'aval de Madame la cheffe du service comptable du centre des finances publiques de Mantes la Jolie.

**LE CONSEIL,**  
**A la majorité, 17 voix pour**  
**2 abstentions (Madame Caroline Portier, Madame Vanessa ANGER)**

**Ouï** le rapport de Monsieur le Maire ;

**Vu** le CGCT ;

**Considérant** la nécessité de conclure un protocole d'accord transactionnel afin d'éviter une procédure judiciaire longue et à l'issue incertaine ;

**Approuve** le protocole d'accord financier annexé à la présente délibération ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord et à mandater la somme de 26 693,70 € HT soit 32 032,44 € TTC à l'entreprise Jean Lefebvre dans la limite des crédits inscrits au BP 2024.

-----  
**Délibération n°2024-03-04- ACCEPTATION DU DON D'UNE PARCELLE CADASTREE AD 153 sise rue Jean Jaurès PROPRIETE DES FRERES ARROUS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré monsieur Pierre ARROUS co-proprétaire avec son frère d'une parcelle d'une surface de 412 m2, rue Jean Jaurès qui l'a informé qu'ils souhaiteraient en faire don à la commune.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle cadastrée AD 153, située en face du garage de Dennemont est estimée à environ 5000 € par une agence immobilière. Elle sert actuellement de parking pour le garage. Elle constitue un intérêt très fort pour la commune dans la mesure où elle se situe dans la rue Jean Jaurès qui présente un déficit important d'espaces de stationnement. Si la commune acceptait ce don, cet espace permettrait de créer une offre supplémentaire de parking aux riverains de la rue Jean Jaurès.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter ce don et de prendre à la charge de la commune l'ensemble des frais notariés afférents à cette transaction.

**LE CONSEIL,**  
**A l'unanimité,**

**Ouï** le rapport de Monsieur le Maire ;

**Vu** le CGCT ;

**Considérant** que le montant d'acquisition est inférieur au seuil nécessitant une évaluation par le service des domaines ;

**Décide** d'accepter le don de la parcelle sise rue Jean Jaurès cadastrée AD 153 d'une surface de de 412 m2 et de prendre en charge l'intégralité des frais d'actes notariés générés par cette donation ;

**Charge** l'étude de maître Lefebvre, notaire à Limay de la rédaction des actes notariés relatifs à cette cession ;

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes ainsi que les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

-----



**Délibération n°2024-03-05- ACCEPTATION DU DON DE PARCELLES CADASTREES AK 182, D 222, D224, D227, D228, D229, D1235 PROPRIETES de MADAME SALVI SYLVIE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré madame Salvi qui l'a informé qu'elle souhaiterait faire don à la commune des parcelles suivantes :

Section / numéro parcelle	Adresse	Surface
AK 182	Les clos Bellands	8314 m2
D 222	Les Geriets	335 m2
D 224	Les Geriets	1165 m2
D 227	Les Geriets	2401 m2
D 228	Les Geriets	325 m2
D 229	Les Geriets	385 m2
D 1235	Les Saussaies	1779 m2
	TOTAL	14 704 m2

Monsieur le Maire précise que ces parcelles se situent en partie à la salpinière pour les parcelles D 222, 224, 227, 228, 229, 1235 et sont constituées essentiellement de bois. Elles ont été estimées par deux agences immobilières entre 15 et 20 000 € l'ensemble des parcelles

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter ce don et de prendre à la charge de la commune l'ensemble des frais notariés afférents à cette transaction.

**LE CONSEIL,  
A l'unanimité,**

**Ouï** le rapport de Monsieur le Maire ;

**Vu** le CGCT ;

**Considérant** que le montant d'acquisition est inférieur au seuil nécessitant une évaluation par le service des domaines mais que la valeur de l'ensemble des parcelles a été estimée entre 15 et 20 000 € ;

**Décide** d'accepter les dons de parcelles cadastrées AK 182, D 222, D 224, D 227, D 228, D 229, D 1235 d'une surface pour l'ensemble de 14 704 m2 et de prendre en charge l'intégralité des frais d'actes notariés générés par cette donation ;

**Charge** l'étude de maître Lefebvre, notaire à Limay de la rédaction des actes notariés relatifs à cette cession ;

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes ainsi que les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Délibération n°2024 -03-06- CREATION D'UN POSTE D'APPRENTISSAGE EN ALTERNANCE :**

**LE CONSEIL  
À l'unanimité,**

**Vu** le CGCT,

**Vu** la loi du 17 juillet 1992 portant diverses propositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à son expérimentation dans le secteur public,

**Vu** le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**Vu** le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** la consultation du Comité social de Territoire,

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Décide** le recours au contrat d'apprentissage,

**Décide** de conclure dès le 27 août 2024 au 4 juillet 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Périscolaire/enseignement Restauration	1	CAP accompagnement éducatif petite enfance	1 an

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

-----  
**Délibération n°2024 -03-07- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATIONS ET MODIFICATIONS D'EMPLOIS EN GARDERIE PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE :**

**LE CONSEIL,  
A l'unanimité,**

**Vu** le CGCT,

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Considérant** qu'il convient d'adapter le tableau des emplois en fonction des départs d'agents et de l'organisation des services périscolaires et restauration scolaire,

**Décide** d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs communaux :

- Création d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial TNC 16 h hebdomadaire annualisé
- Création d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial TNC 19 h hebdomadaire annualisé
- Suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial TNC 21 h hebdomadaire annualisé
- Création d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial TNC 30 h hebdomadaire annualisé
- Suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial TNC 30 h hebdomadaire annualisé

- Modification d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial TNC de 32 h hebdomadaire annualisé à 28 h annualisé
  - Modification d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial TNC de 20 h hebdomadaire annualisé à 17 h annualisé
- 

### **TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2025**

En application des dispositions du Code de Procédure Pénale et conformément à l'arrêté de Monsieur le préfet des Yvelines en date du 04 avril 2024 portant répartition des jurés d'Assises pour l'année 2025, il est procédé, par Monsieur le Maire au tirage au sort public, à partir de la liste électorale, des six personnes devant figurer sur la liste des jurés d'Assises 2025 pour la commune de Follainville-Dennemont (âge minimum requis de 23 ans donc né au plus tard le 31/12/2001)

Les personnes ainsi désignées sont les suivantes :

- 1°) Monsieur DODDS Nelson, demeurant au 13, rue Wilson
  - 2°) Madame CANDELA Marie Josée, demeurant au 124 rue Jean-Jaurès
  - 3°) Monsieur LAMBERT Frédéric, demeurant au 11, rue Jules Ferry
  - 4°) Madame WUEST Marie-Céline, demeurant au 14, Rue des Groux
  - 5°) Madame TRILLAUD Delphine, demeurant au 208 bis rue Jean-Jaurès
  - 6°) Madame DURAND Trecy, demeurant Route de Sandrancourt
- 

Publié le 19 juin 2024

Le Maire

Sébastien LAVANCIER

